

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6ème Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, devenue exécutoire à compter du 22 novembre 2024, prolongeant d'un an la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 9 juin 2025.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Autonomie :

- M. GEOFFROY Gaston, propriétaire occupant très modeste
- Mme. MASTROIANNI Saveria, propriétaire occupant très modeste
- M. MOCHET Jean-Jacques propriétaire occupant très modeste
- Mme. MUNTZ Raymonde propriétaire occupant très modeste
- Mme. SABY Marie-Thérèse, propriétaire occupant très modeste

Au titre du programme Economie d'énergie - Avance :

- Mr. GUILLAUME Michel propriétaire occupant modeste
- M. MATRONGOLO Jean-Charles propriétaire occupant très modeste
- M.RONDEY Gilles propriétaire occupant très modeste
- M. TERRIER Alexandre propriétaire occupant très modeste

Au titre du programme Bailleurs :

- SCI 3B CORP, propriétaire bailleur d'un logement très dégradé
- SAS HOME INVEST 71, propriétaire bailleur d'un logement très dégradé

Au titre du programme LHI :

- M. DEFACHELLE Anthony propriétaire occupant modeste
- Mme. LOPEZ Sarah propriétaire occupant très modeste
- Mme. REHAB Sarah propriétaire occupant très modeste

Au titre du programme Façades :

- BROSSAUD Yannick, propriétaire bailleur
- VRIELNYCK Éric, propriétaire bailleur

DECIDE ce qui suit :

- D'accorder une aide d'un montant de 1612,12 € à M. GEOFFROY Gaston
- D'accorder une aide d'un montant de 1433,72 € à Mme. MASTROIANNI Saveria
- D'accorder une aide d'un montant de 1758,87 € à M. MOCHET Jean-Jacques
- D'accorder une aide d'un montant de 1813,68 € à Mme. MUNTZ Raymonde
- D'accorder une aide d'un montant de 1140,05 € à Mme. SABY Marie-Thérèse
- D'accorder une aide d'un montant de 1 000 € à M. GUILLAUME Michel
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. M. MATRONGOLO Jean-Charles
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. RONDEY Gilles
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à M. TERRIER Alexandre
- D'accorder une aide d'un montant de 13 859,25 € à SCI 3B CORP
- D'accorder une aide d'un montant de 1 500 € à SAS HOME INVEST 71
- D'accorder une aide d'un montant de 5 000 € à M. DEFACHELLE Anthony
- D'accorder une aide d'un montant de 5 000 € à Mme. LOPEZ Sarah
- D'accorder une aide d'un montant de 5 000 € à Mme. REHAB Sarah
- D'accorder une aide d'un montant de 2 000 € à M. BROSSAUD Yannick
- D'accorder une aide d'un montant de 1 200 € à M. VRIELNYCK Éric
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Montserrat REYES

